

ASSOCIATION DE GESTION AGREEE – n°2 01 570

REGIME D'UNE ASSOCIATION DE GESTION AGREEE

C'est une association sans but lucratif, soumise à l'Agrement de la Direction Régionale des Impôts, renouvelable tous les 6 ans.

L'Administration Fiscale désigne un agent chargé d'effectuer un audit triennal de l'association, dans le cadre du dispositif de contrôle et de surveillance des organismes agréés prévu par l'instruction n°74 du 18 juillet 2008 (PBO 5J-2-08).

Ayant pour mission de répondre aux questions de réglementation fiscale, l'agent ne pourra procéder à une vérification de la comptabilité des adhérents.

CONDITIONS D'ADHESION

Exercer une profession libérale ou une activité relevant de l'impôt sur les revenus dans la catégorie des bénéfices non commerciaux et ceci, quelque soit le mode d'exercice (*à titre individuel ou sous forme de société*) ou le mode d'imposition.

Etre sous le régime de la déclaration contrôlée, de plein droit ou sur option.

N.B. *Les avantages fiscaux au titre d'une année civile donnée, ne sont octroyés que si l'adhésion est effective au plus tard le 31 mai de cette même année ou dans les cinq mois du début de l'activité. (installation ou remplacement)*

AVANTAGES D'UNE ADHESION

S'assurer d'un service d'informations permettant d'assoir l'enregistrement de la comptabilité et faciliter l'accomplissement des obligations administratives et fiscales, et d'une assistance fiscale en cas de contrôle.

Bénéficier de la non majoration forfaitaire de 25 % sur le résultat.

Bénéficier d'une réduction du délai de reprise de l'Administration de 3 ans à 2 ans, en cas de contrôle fiscal, conditionnée par le dépôt du CRM (compte rendu de mission) dans les 8 mois à réception de la déclaration fiscale.

Appliquer une déduction de 3 % pour les médecins conventionnés du secteur 1, lors de la première année d'adhésion.

Appliquer une déduction intégrale du salaire versé au conjoint, sous réserve d'un travail effectif.

Obtenir une réduction d'impôt sur le revenu plafonné à 915 euros relative aux frais de comptabilité et d'adhésion à une association agréée si le montant des recettes est inférieur à 32900 euros HT sur 12 mois.

Avoir la possibilité de régulariser sa situation fiscale dans les 3 mois d'adhésion, sans pénalité, en cas de non adhésion antérieure à une association agréée et si aucune manœuvre frauduleuse n'a été décelée.

OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Tenir les documents prévus aux articles 99 et 101bis du C.G.I., conformément à la nomenclature comptable agréée par le Ministère des Finances.

Informer sa clientèle, de l'acceptation des règlements par chèques ou cartes bancaires sur l'intégralité des correspondances et par l'apposition d'une affichette dans les locaux recevant ladite clientèle.

Mentionner l'intégralité des recettes, le mode de règlement, la nature des prestations fournies et l'identité du client (*règles particulières pour les professions soumises au secret professionnel*) sur un registre.

Fournir l'intégralité des éléments nécessaires à l'établissement de la déclaration 2035. (*dans le cas, où l'association élabore la déclaration pour le compte de l'adhérent*)

Transmettre la déclaration 2035, ses annexes et les copies des déclarations de TVA (*si activité soumise à TVA,*) afin que puisse être télétransmise l'attestation d'adhésion aux services fiscaux dans les délais impartis.

Répondre à toutes les demandes d'information émises par l'association dans le cadre de sa mission de contrôle de la cohérence et de la vraisemblance de la déclaration.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez-vous adresser à notre secrétariat ou à votre expert-comptable si vous avez déjà recours aux services d'un professionnel.

CELOGEC

CENTRE DE GESTION COMPTABLE DES PROFESSIONS LIBERALES

Centre d'Affaires de Metz – 1, place du Pont à Seille – 57045 METZ CEDEX 1

Tél. 03 87 75 02 36 – Fax 03 87 74 43 46 – assoc-prof.lib1@celogec.fr – WWW.celogec.fr